

# LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTE/FONDS ADDITIONNELS

## DOCUMENTS DE SAUVEGARDE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle pour le développement des soins de santé essentiels de sa population, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a préparé, avec l'appui de la Banque mondiale, un fond additionnel au Projet de Développement du Système de Santé (PDSS) dont l'objectif principal est d'améliorer l'utilisation et la qualité de services de santé maternelle et infantile dans les zones de santé ciblées. Ce fonds additionnel constituera pour l'essentiel à la montée en échelle des activités en rapport avec le planning familial, la nutrition ainsi que la mise en retraite du personnel de la santé.

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter dans la mise en œuvre de ses activités, le Projet PDSS a déclenché deux (2) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, précisément, la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » et la PO 4.10 « Populations Autochtones », les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet. Nous présentons succinctement les trois documents de sauvegarde préparés au regard de ces politiques dans le cadre de ce projet ainsi que le fonds additionnel, notamment le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et le Plan de Gestion des déchets Bio médicaux (PGDBM).

Avec le financement additionnel, le projet va étendre ses actions par la mise à l'échelle des paquets additionnels qui comportent la santé de la mère et de l'enfant, le volet nutrition, les violences basées sur le genre, la santé des adolescents et des jeunes, le renforcement du système de santé avec la gestion des médicaments et le rajeunissement des effectifs du personnel médical, le renforcement de la gestion financière ainsi que le renforcement du système épidémiologique. Ce financement additionnel va concerner l'ensemble du projet PDSS.

Les principales conclusions et recommandations des rapports initiaux sont maintenues

### **CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Certaines zones cibles du projet renferment une diversité d'écosystèmes qu'il convient de protéger. En effet, les provinces concernées par le projet sont suffisamment arrosées par un réseau hydrographique dense avec des cours d'eau aux usages multiples et des potentialités halieutiques abondantes et variées. La perturbation de ces zones humides, suite à la destruction du couvert végétal par l'action anthropique ou par une pollution quelconque, est

préjudiciable à la vocation de ces espaces et de tout l'environnement dans l'espace d'influence du projet.

Au plan social, la problématique de santé se pose avec acuité et constitue un facteur déterminant du développement. Certaines zones cibles de projet renferment aussi des campements de populations autochtones.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PDSS, l'Expert Environnemental et Social a mené une consultation publique de toutes les parties affectées par le projet. Cette consultation a formulé des recommandations détaillées prises en compte dans le design du projet et en rapport avec les arrangements institutionnels.

Un plan de Suivi est élaboré et son exécution est sous la responsabilité de la DEP PDSS avec l'appui d'un Expert Environnemental et Social, en coordination avec l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et les provinces bénéficiaires des activités du projet.

## **CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES**

L'objectif préconisé par ce cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) est que pendant la mise en œuvre du projet les populations autochtones participent au même titre que les Bantous à l'exécution et à la réalisation du projet. Leur droit et mode de vie doivent être pris en compte dans les processus de définition des paquets essentiels de soin de santé ainsi que dans les organes de gestion des formations sanitaires. Pour assurer sa participation un certain nombre des activités, qui seront confirmées pendant la préparation du Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones (PPA), visant l'intégration des populations autochtones ont été proposées sous forme des recommandations à savoir :

1. Intégrer les représentants des PA dans les institutions sanitaires afin qu'ils jouissent pleinement de leurs droits ;
2. Construire des structures sanitaires viables dans les villages ou campements des PA avec tous les services essentiels y compris un personnel qualifié, en nombre suffisant et propre à eux-mêmes ;
3. Mobiliser les PA afin qu'elles participent aux séances d'éducation sanitaire qui sont organisées dans les centres de santé en vue de promouvoir l'hygiène et l'assainissement de leurs campements et lutter contre les maladies ;
4. Motiver les leaders communautaires pour qu'ils s'impliquent pleinement dans les activités de sensibilisation des communautés autochtones à travers les visites à domicile ;
5. Sensibiliser le personnel de santé pour qu'il puisse accueillir et soigner les PA sans discrimination en réduisant le temps d'attente de services de santé ;
6. Promouvoir les pratiques thérapeutiques des PA ;
7. Initier des activités d'autofinancement ou d'auto-apprise en charge des soins de santé dans les campements des PA.

Les populations autochtones ont été consultées pendant la préparation du CPPA.

## **PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX**

Dans le cadre de la préparation du Projet PDSS, le Gouvernement a réalisé une étude des risques environnementaux liés à la mise en œuvre de ce projet, et proposer un plan de gestion des déchets biomédicaux.

La réponse du Ministère de la Santé et des autres structures disposant de services sanitaires va augmenter les risques environnementaux, dont la gestion pose déjà quelques problèmes aux structures sanitaires existantes, toutes catégories confondues. Elles font en effet actuellement des prestations de services dans des conditions d'hygiène très difficiles parfois dangereuses aussi bien pour le prestataire que pour le client. Par conséquent, il est très urgent de faire une étude environnementale des structures sanitaires afin de proposer des mesures concrètes pour que l'environnement hospitalier ne soit pas dangereux pour la population qui le fréquente ou qui y exerce son métier.

Dans la plupart des pays africains, dont la République Démocratique du Congo, la manipulation inappropriée des matériels infectés par le VIH/SIDA fait peser de graves menaces sur la santé de plusieurs catégories d'acteurs, en particulier le personnel travaillant dans les hôpitaux et les municipalités, les familles et les enfants de la rue qui s'adonnent au recyclage des ordures. Cette situation est aggravée par le développement des soins à domicile qui s'accompagne d'un rejet de déchets dangereux, en particulier les instruments utilisés lors de ces interventions. La manipulation de ces déchets constitue un facteur d'aggravation du risque environnemental et sanitaire.

Avec le financement additionnel, le projet va en plus renforcer le système de santé par la gestion des médicaments ; ainsi le projet va aussi gérer les déchets issus des médicaments à savoir : les médicaments périmés, les emballages des produits médicaux utilisés, les déchets contaminés aux divers produits pharmaceutiques, etc.

Ainsi en République Démocratique du Congo, il apparaît clairement que la manipulation, la collecte, la disposition et la gestion des matériels infectés ou périmés constituent non seulement un problème crucial de santé publique, mais une préoccupation environnementale qu'on doit chercher à prendre en charge de façon adéquate. Les formations sanitaires ciblées bénéficieront de l'appui du projet pour améliorer la gestion des déchets biomédicaux de leur structure.